

COMMUNE D AULON

**Nombre de membres
en exercice : 7**

PV de la Séance du jeudi 25 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 22 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DUBARRY Jean-Bertrand.

Présents : 5

Votants : 5

Sont présents : Sylvie DILHET, Jean-Bertrand DUBARRY, Lucien FOUGA, Philippe GARNIER, Cyril VENTAJA

Représentés :

Excusés :

Absents : Céline CHEMLA, Gabriel SABASTIA

Secrétaire de séance : Sylvie DILHET

Objet: Restitution de la compétence SDIS aux communes (DE 2023 029)

La Commune d'Aulon a été destinataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la décision du Conseil Communautaire de la CCAL approuvée à la majorité de restituer la compétence "Contribution SDIS" aux Communes pour un montant de 646 508.96 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette compétence avait été transférée à la Communauté de Communes Aure-Louron et à sa demande par délibération n°2019-96.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de Communes Aure-Louron avait instauré à son profit en lieu et place des Communes la Taxe de Séjour par délibération 2019-97.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à en débattre.

Le Conseil Municipal souhaite afficher son inquiétude sur le déséquilibre structurel des charges financières prises par la Communauté des Communes Aure-Louron.

Le Conseil Municipal souhaite limiter les hausses de la fiscalité et accepte cette nouvelle baisse de ressources au profit de la Communauté de Communes Aure-Louron (Taxe de séjour et SDIS).

Après avoir pris en considération tous ces paramètres, le Conseil Municipal décide d'accepter le retour de la compétence SDIS aux Communes.

Objet: Projet d'achat foncier Mr et Mme COMET (DE 2023 030)

Monsieur le Maire partage l'information que nous ont transmis Mr et Mme COMET sur la vente de leur propriété située à Aulon.

Une estimation du bien a été faite à 360 000 € par Maître NAVARROT situé à Arreau (65240).

Monsieur le Maire présente l'intérêt qu'il y aurait d'acquérir ce bien pour installer de nouveaux résidents permanents et donne la parole aux membres présents.

L'assemblée s'est accordée sur le projet de saisir cette opportunité pour essayer d'installer de nouveaux résidents. La maison pourrait être louée par la Commune à une famille en résidence principale. La grange pourrait être vendue à un porteur de projet qui envisage de résider également comme habitant permanent.

Monsieur le Maire donne la capacité d'autofinancement actuelle de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à instruire ce dossier afin de préparer une maquette financière.

Objet: Projet POCTEFA (DE 2023 031)

Monsieur le Maire présente le projet POCTEFA 2021-2027 Destination Unique Sobrarbre Aure Louron et précise que la commune d'Aulon pourrait présenter un projet de réalisation de trois éditions d'un festival Nature Franco-Espagnol sous la maîtrise d'oeuvre de l'Association La Frenette avec les partenaires espagnols potentiels : Fondation Quebrantahueso, Reserva de BiosFera, École Berger St Juan de Plan.

Un budget prévisionnel sur trois ans a été établi et validé par le Comité de pilotage du POCTEFA.

- Montant du programme : 66 507.00 €
- Participation POCTEFA 65% : 43 229.55 €
- Autofinancement : 23 277.45 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager ce dossier dans le cadre du POCTEFA DUSAL 2021-2027

Objet: Certification Bio de l'estive d'Aulon (DE 2023 032)

Monsieur le Maire présente les modalités de certification Bio de l'estive d'Aulon qui nous ont été communiquées par le GIPE-CRPG le 9 mai 2023.

Après analyse, l'estive réunit les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des aides qui permettront à l'ensemble des éleveurs de bénéficier du niveau 2 des aides.

Pour cela, la chargée de mission pastoralisme de l'association La Frenette a été mandatée.

Un dossier de certification Ecocert est nécessaire au niveau de la procédure avant le 15 mai 2023 pour un montant de 454.80 €.

Monsieur le Maire précise que les frais engagés (certification et dossiers administratifs) seront répercutés aux éleveurs à l'issue de l'obtention de la certification sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de certification Bio de l'estive d'Aulon
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Objet: Candidature dossier de Labellisation Territoire Engagé Nature (DE 2023 033)

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Régions de France, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'Eau appellent les collectivités déjà actrices dans le domaine à rejoindre l'initiative « Territoires engagés pour la Nature » TEN.

Monsieur le Maire rappelle la dynamique environnementale menée sur le territoire communal, fait référence à la labellisation obtenue en 2021 et propose à nouveau de candidater sur la plateforme TEN Occitanie. Cette candidature, si elle est retenue, nous permettra de bénéficier d'expériences de nombreux partenaires nationaux et régionaux, et d'accéder à certain financement public, d'accompagnements privilégiés de l'ARB Occitanie pour le montage de projets, d'acquisitions de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité, etc...

Nous nous engagerons sur 3 nouvelles actions pour la biodiversité, emblématique ou ordinaire, pour les trois prochaines années.

Les actions présentées s'articuleront autour de 3 projets :

- Renaturation d'une zone humide à des fins pédagogiques,

- Renforcement de la dynamique associative environnementale et citoyenne,
- Sensibilisation sur les traitements sanitaires des troupeaux et ses conséquences sur les écosystèmes

Après lecture du dossier de candidature et échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions de la candidature à la labellisation TEN. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

Objet: Maintien du réseau de proximité des Finances Publiques (DE 2023 034)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à TARBES,
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Le Maire après avoir présenté la situation propose au Conseil Municipal :

- d'afficher l'opposition à ces projets et à cette nouvelle vague de démantèlements des services publics en milieu rural ;

- de demander aux pouvoirs publics :

- le maintien d'une trésorerie par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EPHAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;

- le maintien du Services des Impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence.

Après avoir examiné, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce texte et mandate Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - aulon (DE 2023 035)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|-----------------|-------------|
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 9700.00 | |
| 2131 | Bâtiments publics | 2055.00 | |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 2206.00 | |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 2350.00 | |
| TOTAL : | | 16311.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 16311.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiqués ci-dessus.

Objet: Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Nature - Abroge et remplace la délibération n°2023-016 (DE 2023 036)

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-016 de la séance du 6 mars 2023. Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre a été corrigé.

Monsieur le Maire présente les projets d'adaptation de l'ancienne Auberge en Maison de la Nature établit par Madame V. TRANQUILLIN. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

- Proposition d'attribuer la mission complète pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique de la Maison de la Nature au taux de 12.3% des travaux sur une base 208 939.24 € H.T
- Phase 1 Conception projet définitif : 8480.84 € HT.
- Phase 2 Dossier exécution consultation : 8737.84 € HT.
- Phase 3 Suivi des travaux : 8480.84.33 € HT.

Total 25 699.52 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les propositions et d'engager les missions

Objet: Convention de partenariat Tripartite Région Occitanie, Association La Frênette et la Commune d'Aulon - Abroge et remplace la délibération n°03-04-04-2022 (DE 2023 037)

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°03-04-04-2022 de la séance du 4 avril 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention datée du 5 mai 2023 proposée par Madame la Présidente de la Région Occitanie définissant les rôles et missions de chacune des parties ainsi que modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale d'AULON et les conditions de mise en œuvre de cette gestion. Il est prévu que les co-gestionnaires sont chargés d'assurer la conservation du patrimoine naturel (biologique et géologique) de la Réserve naturelle, et le cas échéant sa restauration. Ils agissent sous le contrôle du (de la) Président(e) du Conseil Régional, dans le cadre du plan de gestion de la Réserve naturelle et dans le respect des dispositions de la délibération de classement n°11/02/07.03 du 10/02/2011.

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de sa date de signature et pendant une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour une durée de 5 ans par tacite reconduction. La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant, intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La séance est levée à 20h30

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 25 mai 2023



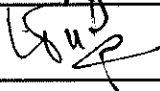
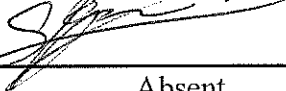
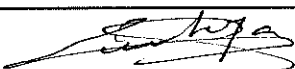
par date

| DATE | NUMERO | OBJET | Etat |
|------------|-------------|---|-------|
| 25/05/2023 | DE_2023_029 | Restitution de la compétence SDIS aux communes | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_030 | Projet d'achat foncier Mr et Mme COMET | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_031 | Projet POCTEFA | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_032 | Certification Bio de l'estive d'Aulon | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_033 | Candidature dossier de Labellisation Territoire Engagé Nature | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_034 | Maintien du réseau de proximité des Finances Publiques | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_035 | Vote de crédits supplémentaires - aulon | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_036 | Attribution de la mission de maitrise d'oeuvre pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Nature - Abroge et remplace la délibération n°2023-016 | Prise |
| 25/05/2023 | DE_2023_037 | Convention de partenariat Tripartite Région Occitanie, Association La Frénette et la Commune d'Aulon - Abroge et remplace la délibération n°03-04-04-2022 | Prise |

LISTE DE PRESENCE

jeudi 25 mai 2023

Date de la convocation: 22/05/2023

| NOM | FONCTION | SIGNATURE |
|-----------------------|---------------|--|
| CHEMLA Céline | Conseillère | Absente |
| DILHET Sylvie | 1ere Adjointe |  |
| DUBARRY Jean-Bertrand | Maire |  |
| FOUGA Lucien | 2eme Adjoint |  |
| GARNIER Philippe | Conseiller |  |
| SABASTIA Gabriel | Conseiller | Absent |
| VENTAJA Cyril | Conseiller |  |

Elu secrétaire de séance : Sylvie DILHET



25/05/2023

N°DE_2023_029

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Restitution de la compétence SDIS aux communes

La Commune d'Aulon a été destinataire par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception de la décision du Conseil Communautaire de la CCAL approuvée à la majorité de restituer la compétence "Contribution SDIS" aux Communes pour un montant de 646 508.96 €.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cette compétence avait été transférée à la Communauté de Communes Aure-Louron et à sa demande par délibération n°2019-96.

Monsieur le Maire rappelle également que la Communauté de Communes Aure-Louron avait instauré à son profit en lieu et place des Communes la Taxe de Séjour par délibération 2019-97.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à en débattre.

Le Conseil Municipal souhaite afficher son inquiétude sur le déséquilibre structurel des charges financières prises par la Communauté des Communes Aure-Louron.

Le Conseil Municipal souhaite limiter les hausses de la fiscalité et accepte cette nouvelle baisse de ressources au profit de la Communauté de Communes Aure-Louron (Taxe de séjour et SDIS).

Après avoir pris en considération tous ces paramètres, le Conseil Municipal décide d'accepter le retour de la compétence SDIS aux Communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





25/05/2023

N°DE_2023_030

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Projet d'achat foncier Mr et Mme COMET

Monsieur le Maire partage l'information que nous ont transmis Mr et Mme COMET sur la vente de leur propriété située à Aulon.

Une estimation du bien a été faite à 360 000 € par Maître NAVARROT situé à Arreau (65240).

Monsieur le Maire présente l'intérêt qu'il y a d'acquérir ce bien pour installer de nouveaux résidents permanents et donne la parole aux membres présents.

L'assemblée s'est accordée sur le projet de saisir cette opportunité pour essayer d'installer de nouveaux résidents. La maison pourrait être louée par la Commune à une famille en résidence principale. La grange pourrait être vendue à un porteur de projet qui envisage de résider également comme habitant permanent.

Monsieur le Maire donne la capacité d'autofinancement actuelle de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à instruire ce dossier afin de préparer une maquette financière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

| |
|--|
| RF Bagnères-de-Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 065-216500462-20230525-DE_2023_030-DE |





25/05/2023

N°DE_2023_031

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Projet POCTEFA

Monsieur le Maire présente le projet POCTEFA 2021-2027 Destination Unique Sobrarbre Aure Louron et précise que la commune d'Aulon pourrait présenter un projet de réalisation de trois éditions d'un festival Nature Franco-Espagnol sous la maîtrise d'oeuvre de l'Association La Frenette avec les partenaires espagnols potentiels : Fondation Quebrantahueso, Reserva de BiosFera, École Berger St Juan de Plan.

Un budget prévisionnel sur trois ans a été établi et validé par le Comité de pilotage du POCTEFA.

- Montant du programme : 66 507.00 €
- Participation POCTEFA 65% : 43 229.55 €
- Autofinancement : 23 277.45 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager ce dossier dans le cadre du POCTEFA DUSAL 2021-2027

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

| |
|--|
| RF Bagnères-de-Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 065-216500462-20230525-DE_2023_031-DE |





25/05/2023

N°DE_2023_032

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Certification Bio de l'estive d'Aulon

Monsieur le Maire présente les modalités de certification Bio de l'estive d'Aulon qui nous ont été communiquées par le GIPE-CRPGE le 9 mai 2023.

Après analyse, l'estive réunit les conditions d'éligibilité pour pouvoir bénéficier des aides qui permettront à l'ensemble des éleveurs de bénéficier du niveau 2 des aides.

Pour cela, la chargée de mission pastoralisme de l'association La Frenette a été mandatée.

Un dossier de certification Ecocert est nécessaire au niveau de la procédure avant le 15 mai 2023 pour un montant de 454.80 €.

Monsieur le Maire précise que les frais engagés (certification et dossiers administratifs) seront répercutés aux éleveurs à l'issue de l'obtention de la certification sur délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager ce dossier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- accepte la proposition de certification Bio de l'estive d'Aulon
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





25/05/2023

N°DE_2023_033

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Candidature dossier de Labellisation Territoire Engagé Nature

Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, Régions de France, l'Agence Française pour la Biodiversité et les Agences de l'Eau appellent les collectivités déjà actrices dans le domaine à rejoindre l'initiative « Territoires engagés pour la Nature » TEN.

Monsieur le Maire rappelle la dynamique environnementale menée sur le territoire communal, fait référence à la labellisation obtenue en 2021 et propose à nouveau de candidater sur la plateforme TEN Occitanie. Cette candidature, si elle est retenue, nous permettra de bénéficier d'expériences de nombreux partenaires nationaux et régionaux, et d'accéder à certain financement public, d'accompagnements privilégiés de l'ARB Occitanie pour le montage de projets, d'acquisitions de connaissances et compétences supplémentaires sur la biodiversité, etc...

Nous nous engagerons sur 3 nouvelles actions pour la biodiversité, emblématique ou ordinaire, pour les trois prochaines années.

Les actions présentées s'articuleront autour de 3 projets :

- Renaturation d'une zone humide à des fins pédagogiques,
- Renforcement de la dynamique associative environnementale et citoyenne,
- Sensibilisation sur les traitements sanitaires des troupeaux et ses conséquences sur les écosystèmes

Après lecture du dossier de candidature et échanges, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de poursuivre les phases d'instructions de la candidature à la labellisation TEN. Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la poursuite du projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY
Le Maire





25/05/2023

N°DE_2023_034

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Maintien du réseau de proximité des Finances Publiques

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les projets présentés dans le cadre de la géographie revisitée dans le département des Hautes-Pyrénées par la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu la fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanences dans les mairies, présence ponctuelle dans les MSAP et France Services)
Vu le regroupement des SIP de Lourdes et Lannemezan et du SIE de Lourdes à TARBES,
Vu la création d'une seule trésorerie hospitalière sur le département,

Le Maire après avoir présenté la situation propose au Conseil Municipal :

- d'afficher l'opposition à ces projets et à cette nouvelle vague de démantèlements des services publics en milieu rural ;

- de demander aux pouvoirs publics :

- le maintien d'une trésorerie par EPCI avec le plein exercice de leurs compétences actuelles (recouvrement en matière d'impôt, tenue des comptes des hôpitaux et des EPHAD, des collectivités locales et établissements publics locaux) ;

- le maintien du Services des Impôts des particuliers de Lannemezan et de Lourdes de pleine compétence.

Après avoir examiné, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité ce texte et mandate Monsieur le Maire à engager les démarches et signer les documents nécessaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

| |
|--|
| RF Bagnères-de-Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 065-216500462-20230525-DE_2023_034-DE |

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





25/05/2023

N°DE_2023_035

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Vote de crédits supplémentaires - aulon

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|------------------|---|----------|----------|
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| 231 | Immobilisations corporelles en cours | 9700.00 | |
| 2131 | Bâtiments publics | 2055.00 | |
| 2158 | Autres inst.,matériel,outil. techniques | 2206.00 | |
| 2051 | Concessions, droits similaires | 2350.00 | |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 16311.00 | 0.00 |
| | | TOTAL : | 0.00 |
| | | 16311.00 | 0.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits indiquées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

| |
|---|
| M. Jean-Bertrand DUBARRY Bagnères-de-Bigorre Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 065-216500462-20230525-DE_2023_035-DE |
|---|

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





25/05/2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

N°DE_2023_036

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Attribution de la mission de maîtrise d'oeuvre pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Nature - Abroge et remplace la délibération n°2023-016

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°2023-016 de la séance du 6 mars 2023. Le montant du marché de maîtrise d'oeuvre a été corrigé.

Monsieur le Maire présente les projets d'adaptation de l'ancienne Auberge en Maison de la Nature établit par Madame V. TRANQUILLIN. Il est demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur le projet présenté et sur les suites à donner.

- **Proposition d'attribuer la mission complète pour la maîtrise d'oeuvre de la rénovation énergétique de la Maison de la Nature au taux de 12.3% des travaux sur une base 208 939.24 € H.T**
- Phase 1 Conception projet définitif : **8480.84 € HT.**
- Phase 2 Dossier exécution consultation : **8737.84 € HT.**
- Phase 3 Suivi des travaux : **8480.84.33 € HT.**

Total 25 699.52 € HT

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider les propositions et d'engager les missions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.



Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire





25/05/2023

N°DE_2023_037

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AULON**

SEANCE ordinaire 25 mai 2023

NOMBRE DE MEMBRES

| | |
|-------------------------|---|
| Afférents au CM | 7 |
| En exercice | 7 |
| Présents | 5 |
| Absents | 2 |
| Procurations | 0 |
| Ayant pris part au vote | 5 |

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal de AULON régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY.

Présents : Madame Sylvie DILHET, Monsieur Jean-Bertrand DUBARRY, Monsieur Lucien FOUGA, Monsieur Philippe GARNIER, Monsieur Cyril VENTAJA

Date de la convocation :

Le 22 mai 2023

Absents : Madame Céline CHEMLA, Monsieur Gabriel SABASTIA

Date d'affichage :

Le 22 mai 2023

Représentés :

Secrétaire de séance : Madame Sylvie DILHET

Objet : Convention de partenariat Tripartite Région Occitanie, Association La Frênette et la Commune d'Aulon - Abroge et remplace la délibération n°03-04-04-2022

Monsieur le Maire précise que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°03-04-04-2022 de la séance du 4 avril 2022.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention datée du 5 mai 2023 proposée par Madame la Présidente de la Région Occitanie définissant les rôles et missions de chacune des parties ainsi que modalités de gestion de la Réserve Naturelle Régionale d'AULON et les conditions de mise en œuvre de cette gestion. Il est prévu que les co-gestionnaires sont chargés d'assurer la conservation du patrimoine naturel (biologique et géologique) de la Réserve naturelle, et le cas échéant sa restauration. Ils agissent sous le contrôle du (de la) Président(e) du Conseil Régional, dans le cadre du plan de gestion de la Réserve naturelle et dans le respect des dispositions de la délibération de classement n°11/02/07.03 du 10/02/2011.

Les dispositions de la présente convention sont applicables à partir de sa date de signature et pendant une durée de 5 ans, renouvelable une fois pour une durée de 5 ans par tacite reconduction. La présente convention peut être modifiée et complétée par avenant, intervenant dans les mêmes formes que la présente convention.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

| |
|--|
| RF Bagnères-de-Bigorre |
| Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 26/05/2023 065-216500462-20230525-DE_2023_037-DE |

Jean-Bertrand DUBARRY

Le Maire

